

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00316**

**SCISSIION DU MARCHÉ DE GESTION D'ESPACES PUBLICS CONTROLES DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND A LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 29

**Membres titulaires présents :**

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Raymond JOASSARD, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Gilles THIZY

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 13 juillet 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160616-D20160031610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160713

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016**

### **SCISSIION DU MARCHÉ DE GESTION D'ESPACES PUBLICS CONTROLES DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND A LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Saint-Etienne Métropole a évolué en Communauté Urbaine. Des compétences gérées jusqu'ici par la commune de Saint-Etienne le sont désormais par la Communauté Urbaine. A titre transitoire et pour permettre la mise en place administrative et technique de la nouvelle organisation de la Communauté Urbaine, une convention de gestion transitoire a été conclue jusqu'au 30 juin 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Saint-Etienne Métropole devra prendre la gestion pleine et entière des prérogatives administratives des compétences transférées. Parmi ces compétences, celles de la voirie et de l'eau potable requièrent l'usage de marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de services qui n'ont plus vocation à être gérés pleinement par la Ville de Saint-Chamond.

Compte tenu de la modification des statuts de Saint-Etienne Métropole, les compétences voirie et eau potable seront désormais gérées par la Communauté Urbaine. A ce titre, les marchés publics conclus par la Ville de Saint-Chamond dans ces domaines seront transférés intégralement lorsqu'ils sont mis en œuvre sur des espaces publics ou des équipements gérés par la Communauté Urbaine.

Cependant, dans le cas de marchés publics pouvant également s'exercer sur des espaces publics ne faisant pas l'objet du transfert, comme les parcs et jardins, les cours d'école ou les cimetières, une scission du marché doit se réaliser, permettant à chaque maître d'ouvrage de pouvoir poursuivre les prestations de ces marchés selon ses besoins.

C'est le cas notamment du marché de gestion d'espaces publics contrôlés, notifié à la société VINCI PARK – 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE qui comprend la gestion d'un parking et la gestion de toilette publique payante.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la gestion de ce marché et le paiement des prestations correspondantes seront effectués pour partie par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole dont le siège est fixé 2, avenue Grüner – CS80257 – 42006 Saint-Etienne Cedex 1 pour les prestations relevant de son domaine de gestion et pour partie par la Ville de Saint-Chamond dont le siège est fixé pour les prestations relevant de son domaine de gestion.

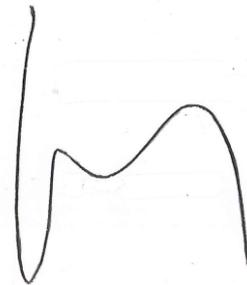
Ce changement s'opèrera par voie d'avenant de scission entre le titulaire du marché, la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la passation de l'avenant de scission concernant le marché précité,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant correspondant.**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2016 chapitre 011 du budget Voirie.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a small loop, a horizontal line, a larger loop, and a final downward stroke on the right.

**Hervé REYNAUD**